

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021-38

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société TPF Ingénierie SAS  
du marché n° 2021M06-PONT\_MOE  
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la  
zone d'activités du PONT à PLAN D'ORGON**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte.

**CONSIDERANT** le programme pluriannuel de requalification des zones d'activités et les travaux de requalification qui seront lancés sur la zone d'activités du Pont à Plan d'Orgon, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence prévoit une mission de maîtrise d'œuvre

**CONSIDERANT** la consultation publiée le 1<sup>er</sup> mars 2021 au BOAMP ainsi que sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés »

**CONSIDERANT** les offres réceptionnées le 29 mars 2021 à 16 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 31 mars 2021.

VU le Procès-verbal de la Commission ad hoc réunie le 6 mai 2021.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'accepter le marché n°2021M06-PONT\_MOE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la zone du Pont à Plan d'Orgon à passer entre la Communauté d'Agglomération et le groupement d'entreprises suivant :

**TPF Ingénierie SAS (mandataire du groupement)**  
Immeuble Le Balthazar  
2 quai d'Arenc

13002 MARSEILLE  
**Agence PAYSAGES SARL (co-traitant)**  
 3, rue Henri Fabre  
 84000 AVIGNON

**AUDDICE Environnement (co-traitant)**  
 Rue de la Claustre  
 84390 SAULT

Pour un montant forfaitaire provisoire de **96 393,12 € HT soit 115 671,74 € TTC**  
*Cent quinze mille six cent soixante onze euros et soixante quatorze centimes toutes taxes comprises.*

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

#### **ARTICLE 3 :**

La durée du marché de maîtrise d'œuvre et de 18 mois.

#### **ARTICLE 4 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 Mai 2021

La Présidente,  
 Madame Corinne CHABAUD

